

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AOUT 2016

L'an deux mille seize et le 2 août à 14 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ, conseillers délégués
Stephanie DIJKMAN, Lucy MILLER, Laurent GUIGNARD, Cécile SALA, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Christophe BREHERET conseillers

Absents représentés : Maud VALLA est représentée par Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD est représenté par Lucy MILLER, Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET est représentée par Jean-Christophe VITALE, Gilles MAZZEGA est représenté par Christophe BREHERET

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation : 27 juillet 2016- Date d'affichage : 27 juillet 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 - Votants : 18
Date d'affichage du compte-rendu : le 4 août 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

1ère PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-07-01 Projet de COMPLEXE SKI-LINE ET VILLAGE CLUB AU VAL CLARET – Rapport de la délibération D2016-06-09 du 18 juillet 2016 et approbation du dossier UTN (Unité Touristique Nouvelle) ainsi qu'autorisation à donner au Maire de déposer le dossier auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie

« Monsieur Le Maire s'exprime ainsi :

Par délibération en date du 18 juillet 2016, le conseil municipal a voté la décision de déposer le dossier UTN du projet de SKI-DOME/VAGUE DE SURF et services associés ainsi qu'un VILLAGE CLUB de 1050 lits, situé au niveau de l'actuel stade de l'ESF du Val Claret et, dans son prolongement, sur le parking de la Grande Motte, auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie.

En date du 19 juillet 2016, lors d'une ultime réunion avec les services de l'Etat, il est devenu nécessaire d'intégrer de nouvelles modifications au projet notamment sur la surface de plancher touristique globale et l'appellation du programme UTN.

Par conséquent, il est proposé de rapporter la délibération D2016-06-09 du 18 juillet 2016.

Conformément à la volonté communale d'enrichir son offre touristique, initiée lors de l'étude des grands projets communaux incorporés dans le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise, la municipalité souhaite déposer un dossier UTN auprès de Monsieur Le Préfet de la Savoie concernant un projet de COMPLEXE SKI-LINE avec vague de surf et services associés ainsi qu'un VILLAGE CLUB de 1050 lits touristiques, situé au niveau de l'actuel stade de l'ESF du Val Claret et, dans son prolongement, sur le parking de la Grande Motte.

Ce dossier se décompose en 2 projets complémentaires :

1. la réalisation d'un complexe SKI-LINE avec vague de surf et services associés de 23 900 m², incluant une piste d'une largeur de 50 m par 400 m de longueur selon un dénivelé de 142 m, intégrant les équipements de chronométrage permettant une homologation de la Fédération Internationale de Ski. Il accueille également un bassin de surf tous niveaux (débutants à experts) et des services associés comprenant un restaurant, des espaces matériels pour les marques et enfin des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment.
2. Séparé par un parvis commun, le groupe Club Med propose de s'articuler à cet équipement d'exception en intégrant une portion de l'UTN du Val Claret inscrit dans le SCOT Tarentaise Vanoise afin de renouveler son offre touristique aux standards des exigences de sa clientèle. Cette nouvelle implantation s'enrichirait d'une offre de service innovant garantissant une fréquentation à l'année et une clientèle diversifiée.

Dans cette hypothèse et comme le Club Med s'y engage pour tous ses villages, le site actuel du Val Claret Haut serait partie intégrante de la stratégie de développement du groupe et trouverait un repreneur conforme à la politique urbaine de la commune (maintien des lits chauds).

Par ces programmes, la commune engage une reconfiguration complète du site en reportant l'ensemble des places de stationnement aériennes en sous-terrain, tout en repositionnant les équipements sportifs existants.

La procédure UTN, issue originellement de la loi Montagne du 9 janvier 1985, vise selon l'article R. 145-2 du code de l'Urbanisme, modifié par le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006, que :

« Sont soumises à autorisation du préfet coordonnateur de massif, en application du I de l'article L. 145-11, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet :

2°) Des opérations de constructions ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher hors œuvre nette supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ; [...] »

Au vue du projet élaboré en collaboration avec les cabinets d'architecture DE JONG ARCHITECTES et STUDIO ARCH ARCHITECTES, le cabinet conseil MDP CONSULTING (conseil en développement des stations de montagne), les bureaux d'études EPODE (analyse de l'environnement) et ASADAC (agence technique départementale), en partenariat avec les différents services de l'Etat, il apparaît que les seuils fixés par le code de l'urbanisme nous imposent le dépôt d'un tel dossier.

En effet, conformément à l'article R.145-2 du code de l'urbanisme, le projet dépassant le seuil des 12 000 m² de surface de plancher (SDP), en discontinuité du bâti existant, il est soumis à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif au titre des UTN.

1. SKI-LINE

Totalement intégré au relief, conçu par soulèvement d'une languette de terrain selon un concept de faille de lumière dans le paysage, le programme de SKI-LINE est envisagé comme un nouveau symbole d'innovation pour la commune permettant de pérenniser l'activité économique du territoire.

Accessible à pied depuis le secteur urbanisé du Val Claret, il se décomposera comme suit :

• Piste de ski	20 000,00 m²
• Bassin à vague	822,00 m²
• Services associés	1 499,00 m² dont :
○ Restaurant	432,00 m ²
○ Zone de chronométrage	330,00 m ²
○ Espaces matériels pour les marques	80,00 m ²
○ Equipement	657,00 m ²
• Circulation	149,00 m²
• Locaux techniques	1 430,00 m²

TOTAL DE LA SURFACE DE PLANCHER = 23 900 m²

Les objectifs communaux visés par ce projet sont de :

- ✓ Retrouver une dynamique de 365 jours de ski par an en proposant une solution intégrée qui permettra de dynamiser l'économie touristique de la station tout en créant une alternative au ski d'été et d'automne sur le Glacier de la Grande Motte
- ✓ Reconstituer des espaces de pratique pour les débutants qui tendent à disparaître totalement au bas du glacier conséquemment au réchauffement climatique,
- ✓ Conforter le positionnement de Tignes en direction du tourisme d'affaires en complétant l'offre dédiée aux groupes et séminaires,
- ✓ Etre la station référence reconnue pour son offre relative à la préparation des sportifs en altitude, toute l'année,
- ✓ Innover en proposant des équipements qui conforteront ce positionnement à long terme,
- ✓ Respecter les ressources naturelles du territoire (projet de la SAS Tignes Energie de centrale hydroélectrique utilisant la ressource en eau du Lac de Tignes avec rejet dans le barrage et couvrant très largement les besoins électriques du complexe, exploitation des vitrages du complexe pour produire une énergie renouvelable, utilisation du bois des Alpes et circuits courts favorisés...).

Grâce à cet outil polyvalent et sur mesure à destination du grand public et des compétiteurs, Tignes complètera son offre touristique en garantissant ainsi :

- de la neige de qualité toute l'année,
- la maîtrise des aléas météorologiques,
- la création d'un espace polyvalent, ludique et privatisable que ce soit pour le surf (école de surf) comme pour le ski (ouverture de coupes du monde...),

et assurera la pérennité de l'activité économique sur l'année, premier enjeu de ce programme dont la conception innovante aura un rayonnement aussi bien national qu'international.

Si la conception d'un tel projet peut sembler incohérente en montagne, il s'avère qu'elle a tout son sens dans notre station de haute altitude d'un point de vue du développement durable puisque la nature elle-même permet son exploitation dans des conditions raisonnables du fait de la faible variation de températures (indoor et outdoor) pour la production de neige de culture.

2. VILLAGE CLUB

Le Village Club 4 et 5 étoiles accueillera 1050 lits touristiques (954 lits 4 étoiles et 96 lits 5 étoiles), un panel de services « all inclusive », une ouverture tout au long de l'année ajustée sur celle du complexe SKI-LINE, au droit de la remontée mécanique du Tichot. Ce village Club sera conçu pour loger la totalité de son personnel (400 lits).

Ce projet répond aux impératifs du développement durable :

- Un projet environnemental :
 - Respect des principes d'intégration paysagère,
 - Economie des espaces naturels,
 - Démarche économique de construction,
 - Chantier soutenable,
 - Une gestion à l'équilibre des déblais liés au chantier,
 - Une sensibilisation de la clientèle aux enjeux environnementaux.
- Un projet social :
 - Un projet générant des emplois directs : entre 350 et 370 toute l'année,
 - Un projet générant des emplois indirects : 250 emplois chantier, 555 emplois induits,
 - Un projet ayant prévu les surfaces de logement pour ses employés (400 lits),
 - Des actions solidaires dans le monde sur 3 axes (Enfance, Action sociale, Education et insertion par le Sport).
- Un projet économique :
 - Un retour économique assuré sur le domaine et sur la fiscalité de la commune.

Accès skis aux pieds, à proximité immédiate de 3 arrêts navettes, le village s'étendra sur **43 600 m²** dont :

- **Surface de plancher touristique : 36 000 m²**
- **Logement du personnel : 7 600 m²**

Ce programme permet une montée en gamme en termes d'offre de logements et de produits touristiques et conforte ainsi la fréquentation du domaine skiable à l'année, conformément à la politique de redynamisation de la station engagée par la Municipalité.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans la dynamique d'innovation touristique et architecturale entreprise par la Municipalité visant à projeter l'image de Tignes pour les 50 prochaines années, tout en réaffirmant et consolidant le positionnement stratégique de la station sur deux grands axes :

- **L'affirmation de Tignes comme référence en matière de préparation physique des sportifs en altitude,**
- **L'excellence en matière de services et d'expérience clients.**

Selon la procédure UTN, conformément à l'article R145-6 du code de l'Urbanisme, ce dossier examine :

« 1. **L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

« 2. **LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET** et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

« 3. **LES RISQUES NATURELS** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

« 4. **LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que **LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION** à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

« 5. Les conditions générales de **L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER** du projet. ».

Le projet a été présenté en réunions de concertation avec les services de l'Etat, en dates des 7 et 19 juillet 2016, et au bureau SCOT de l'APTV le 12 juillet 2016 dont l'avis sera joint au dossier.

Après la présentation du dossier à l'ensemble des élus le 13 juillet 2016,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de rapporter la délibération D2016-06-09 du 18 juillet 2016,

- APPROUVER le dossier de demande d'autorisation UTN pour un projet de complexe SKI-LINE et VILLAGE CLUB AU VAL CLARET situé au niveau de l'actuel stade de l'ESF du Val Claret et, dans son prolongement, sur le parking de la Grande Motte,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer le dossier auprès du Préfet de Département de Savoie afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ce projet ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

Laurence Fontaine demande si, dans le cas où le SKI-LINE ne se réalisait pas, est-ce que le Club Med maintiendra son positionnement sur cette zone.

Le Maire lui répond par l'affirmative.

2^{ème} PARTIE – POLITIQUE GENERALE-ORGANISATION ET REPRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL
--

D2016-07-02 Démission du 5^{ème} adjoint et suppression du poste d'adjoint devenu vacant

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

« La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.

Monsieur Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 04 avril 2014, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de Savoie, par lettre en date du 21 juin 2016, démission acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 19 juillet 2016.

La démission de Monsieur Bernard GENEVRAY de ses fonctions de 5^{ème} adjoint prend donc effet au 19 juillet 2016. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par le Maire à Monsieur GENEVRAY devient caduc à compter de cette même date.

Monsieur Bernard GENEVRAY continuera à siéger au sein du Conseil municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - Soit à la suite des adjoints en fonction,
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 04 avril 2014, portant création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire précise que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission du 5^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux des indemnités à allouer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal de :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint au Maire devenu vacant suite à la démission de Monsieur Bernard GENEVRAY dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire en charge du domaine skiable et des risques naturels,
- FIXER à quatre le nombre d'Adjoints au Maire et, suivant le nouveau tableau, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints en place suivants :
 - Monsieur Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint
 - Madame Séverine FONTAINE, 2^{ème} Adjointe
 - Monsieur Franck MALESCOUR, 3^{ème} Adjoint
 - Madame Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe
- NE PAS MODIFIER la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

M. Bernard GENEVRAY expose les motifs le conduisant à démissionner de son poste d'adjoint.

Capucine FAVRE demande si cette suppression de poste est définitive. M. Christophe BREHERET estime regrettable de le supprimer au regard de l'importance des missions exercées.

Le Maire répond qu'il n'est pas indispensable d'être adjoint pour représenter la commune. Cette question de la représentation dans les différentes instances de gestion du domaine skiable sera examinée ultérieurement.

3ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

La séance est levée à 14h46.

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

La 2^{ème} adjointe

Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint

Franck MALESCOUR

Le 5^{ème} Adjoint

Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux Villages

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Laurent GUIGNARD

Stephanie DIJKMAN

Cécile SALA

Lucy MILLER

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE

Christophe BREHERET